



Mercredi 20 novembre 2019 à Croc Parc, Étang-Salé

Le Département aux côtés des Réunionnais

ÉDITORIAL

Mise en place il y a cinq ans maintenant, la Journée Départementale des Droits de l'Enfant est avant tout l'occasion de célébrer un acte fondateur, la signature de la convention internationale qui reconnaît ces droits.

Parmi ces derniers, figurent entre autres l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit au bien-être et à la santé. Ce sont ces droits que nous célébrons lors d'une journée éducative et ludique, organisée cette année à Croc Parc. Elle est a été précédée, pour la 2^e fois en 2019, d'une conférence en direction des professionnels de la protection de l'enfance sur la thématique de la santé mentale et de la prévention des maltraitances.

Comme chacun le sait, la protection de l'enfance constitue une des missions obligatoires du Département dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, via la PMI notamment, via le réseau d'assistants familiaux que nous animons et soutenons.

Cette année, nous fêtons le 30^e anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Célébrer cet événement c'est, d'une certaine manière, célébrer aussi toutes celles et ceux qui contribuent au bonheur, au bien-être, à l'éducation et à l'émancipation de l'enfant.

C'est la raison pour laquelle nous associons à cette journée la « famille » au sens large, allant des parents, aux assistants familiaux en passant par les enseignants ou encore les travailleurs sociaux du Département.

Une manière pour nous d'affirmer que le bonheur des marmailles est de notre responsabilité collective, une responsabilité que le Département assume auprès des 2 234 enfants accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, mais aussi auprès des milliers d'autres que nous accompagnons et soutenons à travers nos politiques volontaristes pour l'épanouissement et la réussite de notre jeunesse.

Le Conseil départemental

PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

LE CADRE LÉGAL

Le domaine de l'action sociale, dont la protection de l'enfance, est celui qui a connu la décentralisation la plus poussée dès l'Acte I de la décentralisation.

- ◆ Les lois du 7 janvier et 22 juillet 1983 confient aux départements une compétence de droit commun en matière d'aide sociale légale dont l'aide sociale à l'enfance. Celle-ci est quasi intégralement placée sous la responsabilité des Présidents de Conseils Généraux.
- ◆ La loi du 2 janvier 2002 rénove l'action sociale et organise l'élaboration des schémas départementaux, dont le schéma « Enfance-Famille » qui fixe aujourd'hui les orientations stratégiques de la Collectivité.
- ◆ Puis, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 reconnaît au Département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale. Il revient au Conseil Départemental de définir et de mettre en œuvre la politique d'action sociale, dont la protection de l'enfance.
- ◆ Ce rôle de chef de file de la protection de l'enfance est conforté par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.



Prévention et protection de l'enfance

[suite]

◆ La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant constitue le volet législatif de la feuille de route. L'enfant est au centre de cette nouvelle réforme qui s'inscrit dans la continuité de la loi de 2007 en la corrigeant ou en la complétant. Les trois titres de la loi posent les grandes thématiques et enjeux de cette réforme :

- ◆ Améliorer la gouvernance nationale et locale,
- ◆ Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance,
- ◆ Et adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) Enfance-Famille. Ce document stratégique constitue la feuille de route de politique Enfance-Famille pour les 4 années à venir. Sa mise en œuvre sera effective dès 2020. Parmi les orientations stratégiques figurent notamment :

- ◆ une meilleure prise en compte la santé des enfants confiés à l'ASE et améliorer les prises en charges complexes ;
- ◆ Adapter l'offre de loisirs, d'accompagnement et d'hébergement à la diversité des besoins.

Plus de 100 millions d'euros sont consacrés par la Collectivité pour : des mesures d'accompagnement des familles afin de favoriser le maintien des enfants à domicile, la mise en place d'actions par les associations, l'accueil et l'hébergement chez des assistants familiaux et dans les établissements, l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes victimes de violences intrafamiliales.

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

Après des mois de concertation, Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté le lundi 14 octobre 2019 la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Cette stratégie vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Cette stratégie sera également un lieu de dialogue entre l'Etat et les départements sur des sujets essentiels tels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements, le suivi en santé etc.

LES MISSIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

EN 2018,
la CRIP a
enregistré
4 408
informations
préoccupantes

UNE MISSION OBLIGATOIRE DE PRÉVENTION

Le Recueil des Informations Préoccupantes relatives à l'enfance en « risque de danger » et en « danger »

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance identifie le Président du Conseil Départemental comme pilote du dispositif du Recueil des Informations Préoccupantes relatives aux enfants en danger.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

L'aide à domicile

En 2018, 454 mesures ont été prises.

Il s'agit d'interventions à domicile pouvant être dispensées par des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF), et/ou par des Aides Ménagères (AM).

Ces interventions participent de manière soutenue et complémentaire à l'accompagnement social global assuré par les équipes sociales du Conseil Départemental et contribuent à prévenir la dégradation des situations familiales.

LES OBJECTIFS :

favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement, créer et restaurer le lien social par une intervention sociale préventive, éducative, réparatrice.

En complément de ces interventions, des aides financières sont accordées aux familles : il s'agit d'un soutien matériel aux mineurs et à leurs familles en cas de difficultés susceptibles de compromettre la sécurité physique ou matérielle des enfants.

En 2018, 3 466 personnes ont bénéficié de secours d'urgences, et 1 075 d'Allocations mensuelles.



Les missions de la protection de l'enfance

[suite]

Concourent également à l'accompagnement des familles :

- ◆ La coordination et la gestion des subventions aux associations intervenant dans le domaine de la parentalité, l'aide alimentaire et les violences intrafamiliales

- ◆ L'accompagnement des familles dont les enfants sont hospitalisés en métropole : la Collectivité finance le billet d'avion du 2e parent, les frais d'hébergement.

Les mesures d'AECD

Il s'agit d'intervenir à domicile en vue de :

- ◆ soutenir les familles dans leur rôle éducatif et parental ;
- ◆ maintenir l'enfant dans sa famille, tout en aidant ses parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale à surmonter leurs difficultés relationnelles, éducatives ou psychologiques.

L'action éducative est mise en œuvre avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur, du mineur émancipé ou du jeune majeur

de moins de 21 ans. La famille doit adhérer à la démarche.

Cette aide permet également d'apporter un accompagnement aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans.

En 2018, 1 453 mesures ont été mises en place.

Les mesures d'AEMO

Ces mesures sont mises en place lorsque le parent refuse la collaboration avec les services sociaux : l'enfant est dans une situation de danger. Une saisine du juge est faite afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes avec un accompagnement de la famille.

L'exercice de ces mesures est assurée par les services territoriaux déconcentrés et par deux associations qui ont fait l'objet d'une autorisation conjointe Protection Judiciaire de la Jeunesse/Conseil Départemental, l'Association pour l'Education de la Jeunesse Réunionnaise (AEJR) et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA).

TOTAL : 2 001 bénéficiaires au 31 décembre 2018

En 2014, le Département a mis en place un dispositif d'AEMO renforcées assuré en interne par les équipes de travailleurs sociaux, afin d'intensifier les interventions en direction du jeune et de sa famille et d'éviter le placement.



Les missions de la protection de l'enfance

[suite]

UNE MISSION OBLIGATOIRE DE PROTECTION

L'accueil, hébergement et prise en charge des enfants qui sont confiés au Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

En 2018, sur les 2 234 enfants confiés à l'ASE, 77 % ont été accueillis en familles d'accueil et 15 % placés en établissements.

- ◆ Dans les familles d'accueil : début 2019, 822 assistants familiaux avec 1 956 places agréées.
- ◆ Dans les Foyers Départementaux de l'Enfance et dans les établissements sociaux (Maisons d'Enfants à Caractère Social et Relais familiaux)
Les Foyers départementaux assurent l'accueil des enfants dans le cadre de l'urgence.

Le Conseil Départemental dispose de deux foyers de l'enfance d'une capacité globale autorisée de 181 places, mais avec une capacité actuelle d'accueil de 104 places :

- ◆ Le Foyer de l'Enfance Nord-est a une capacité de 62 places
- ◆ Le Foyer de l'Enfance du Sud : 42 places
- ◆ Les Relais Familiaux accueillent des mineurs et majeures enceintes et de femmes victimes de violences intrafamiliales avec des enfants de moins de 3 ans : 100 places.

- ◆ La Pouponnière assure la prise en charge d'enfants de moins de six ans : 30 places.
- ◆ Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 384 places.
- ◆ Les tiers dignes de confiance : 459 enfants sont maintenus dans leur environnement familial et sont pris en charge par des oncles, tantes, grands-parents.

La mission Adoption

Elle s'organise autour de 4 volets :

◆ l'agrément et le suivi des familles adoptantes

Le Conseil Départemental est compétent pour l'agrément des familles qui souhaitent adopter un enfant.

Après investigations, une commission d'agrément émet un avis, avant décision de la Présidente du Conseil Départemental. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

En 2019, 195 familles agréées

◆ l'adoption des pupilles de l'État

L'obtention de l'agrément permet de postuler pour adopter un enfant pupille de l'Etat en France et/ou de s'orienter vers l'adoption internationale. Ces familles agréées sont proposées par le service de l'ASE au tuteur et Conseil de

Les missions de la protection de l'enfance

[suite]

famille qui ont pour mission de consentir à l'adoption de l'enfant et de choisir la famille à laquelle sera confié l'enfant.

En moyenne, une dizaine d'adoption aboutit chaque année.

◆ l'accompagnement des jeunes sous tutelle de l'État

En 2019, on dénombre 36 pupilles de État.

Leur prise en charge s'effectue en lien direct avec les services de l'Etat assurant le rôle de tuteur.

◆ la recherche des origines et consultation des dossiers

Toute personne qui a été confiée à l'ASE et qui recherche ses origines personnelles, quelque soit son statut, peut avoir accès aux documents administratifs qui constituent son dossier.

Le Conseil Départemental est chargé d'effectuer les recherches auprès des services internes, des archives intermédiaires et Départementales.

Chaque personne requérante est rencontrée dans le cadre d'un entretien individuel pour faciliter la consultation.

L'Administrateur *ad hoc*

Il s'agit pour la Collectivité d'exercer, au nom de l'enfant victime, les droits reconnus à la partie civile dans les procédures pénales et civiles.

Par décision judiciaire, le Conseil Départemental peut être nommé Administrateur *ad hoc*. Dans le cadre de ce mandat, l'Administrateur est chargé d'assurer la défense des mineurs et de rendre compte au juge prescripteur des mesures prises en faveur des mineurs victimes. Il assure la coordination de la situation en liaison avec l'avocat, l'ARAJUFA et les autres partenaires.

Il assure la gestion des fonds versés aux mineurs par la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes) et est en charge d'organiser la remise des fonds à la majorité des jeunes en lien avec les organismes gestionnaires.





LE PROGRAMME

ACTIVITÉS DU PARC ET ATELIERS POUR TOUS

- ◆ **Expositions** : photos, tableaux tactiles, travaux de couture...
- ◆ **Activités ludiques** : jeux lontan, jeu de l'oie, jeu de cartes, scrabble, charades, origami, expression des émotions, initiation généalogie, rempotage, contes, comptines, peinture, fresque, activités manuelles, ateliers créatifs, beat box...
- ◆ **Ateliers sportifs** : combat au sabre laser, moringue, VTT, vélo couché, Kali combat, boxe éducative, boxe française et kick boxing...
- ◆ **Animations** : sculpture de ballons et art du mime, découverte de la nature (monde des abeilles, des insectes, connaissance des oiseaux forestiers, oiseaux endémiques, visites guidées)...
- ◆ **Information prévention** : usage d'internet et des réseaux sociaux, déficience visuelle et auditive, violences éducatives ordinaires, santé sexualité

ANIMATION PODIUM

- ◆ **Conseil Départemental des Jeunes** : chant
- ◆ **MD Saint-Pierre** : vidéo clip de la chanson des droits de l'Enfant
- ◆ **MD Tampon** : Expression par le slam
- ◆ **MD Saint-Joseph** : « Zistoires ti Jeanne citrouille »
- ◆ **MD Salazie** : danse modernité tradition
- ◆ **MD Saint-Benoit** : danse afro hip-hop
- ◆ **Etudiants de l'IRTS** : spectacle de mime
- ◆ **Académie des Dalons du Bernica** : démonstration de beat box et démonstration de moringue
- ◆ **Association Tacite Kont'** : « Zistoir créoles »



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

iNFORMATION**S**

Direction de la Communication
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr